ARMOIRE À INCENDIE – MANUEL D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

Référence : EN 671-3

A - CONTRÔLE GÉNÉRAL

Approbation: ✅ - ❌

1. La porte de l'armoire doit pouvoir s'ouvrir et se fermer facilement, sans résistance. ☐
2. La surface peinte doit être intacte, exempte de rouille, de corrosion ou de toute déformation. ☐
3. Les étiquettes d'avertissement et d'identification doivent être lisibles et clairement visibles. ☐
4. Le dévidoir doit tourner librement dans les deux sens – enroulement et déroulement du tuyau. ☐
5. L'axe du dévidoir doit pouvoir pivoter sur 270 °. ☐
6. L'armoire doit être solidement fixée à la surface de montage. ☐
7. La notice d'utilisation doit être lisible et accessible. ☐
8. Le robinet et la lance doivent s'ouvrir et se fermer sans blocage ni fuite. ☐
9. L'intérieur de l'armoire doit être exempt de toute fuite d'eau, d'humidité ou de corps étrangers. ☐

B. CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉTANCHÉITÉ

Approbation: ✅ - ❌

1. Ouvrir la lancepuisouvrirlentementlerobinetafindepurgerlaligneetd'évacuer l'eau stagnante. ☐
2. Ouvrir et fermer la lance plusieurs fois pour vérifier la régularité du débit d'eau. ☐
3. Avec le robinet ouvert et la lance fermée, effectuer un essai de pression sur le tuyau : ☐
 - a) Vérifier l'étanchéité du robinet. ☐
 - b) Dérouler complètement le tuyau et inspecter visuellement toute sa longueur. ☐
 - c) Examiner les raccords et points de connexion. ☐
 - d) S'assurer qu'il n'existe aucune fuite au niveau de la lance, du dévidoir ou des raccords intermédiaires. ☐

C. PRÉPARATION APRÈS UTILISATION

Approbation: ✅ - ❌

1. Après l'utilisation ou l'essai, fermer le robinet. ☐
2. Vider complètement l'eau restant à l'intérieur du tuyau. ☐
3. Enrouler soigneusement le tuyau sur le dévidoir, sans pli ni torsion. ☐
4. Laisser la lance en position ouverte. ☐
5. Avant de fermer la porte de l'armoire, s'assurer que l'intérieur est propre et parfaitement sec. ☐

Tous droitsréservés.
Toute reproduction, diffusion ou transmission de ce document, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de BESYANGIN,® est strictement interdite.

INSPECTION ET ENTRETIEN PÉRIODIQUES DES TUYAUX

- Tous les tuyaux installés dans les armoires à incendie BESYANGIN® doivent être soumis à un essai de pression tous les cinq (5) ans.
- Lors de cet essai, les tuyaux sont remplis d'eau jusqu'à une pression d'essai de 12 bar afin de vérifier l'absence de fuites, de déformations ou de desserrage des raccords.
- Si des cloques, fissures ou déformations sont observées sur la surface du tuyau, celui-ci doit être immédiatement retiré du service et remplacé par un tuyau de rechange d'origine BESYANGIN®.
- Les essais de pression doivent être effectués uniquement par du personnel technique autorisé, dans un environnement sûr et contrôlé.

ENREGISTREMENT DES INSPECTIONS ET ENTRETIENS

- Tous les résultats des inspections, contrôles et essais doivent être archivés de manière permanente.
- Ces enregistrements doivent être tenus par la personne ou l'organisme responsable afin d'assurer la traçabilité du système et de permettre la vérification des tests antérieurs.

Chaque fiche d'inspection et d'entretien doit comporter les informations suivantes :

- Date de l'inspection et de l'entretien (année et mois)
- Résultat de l'essai (conforme / non conforme ou valeur mesurée)
- Type et date de montage des pièces remplacées ou rénovées
- Indication d'un éventuel essai ou d'une réparation supplémentaire requis
- Date prévue pour la prochaine inspection et essai (année et mois)
- Numéro d'identification ou étiquette de chaque dévidoir et du système correspondant

SÉCURITÉ INCENDIE PENDANT L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN

Pendant les opérations d'entretien, certaines parties du système peuvent être temporairement désactivées, ce qui peut réduire le niveau de sécurité incendie.

Les précautions suivantes doivent donc être respectées :

- N'effectuer l'entretien que sur un nombre limité d'armoires à incendie à la fois.
- Pendant les travaux, des équipements de lutte contre l'incendie de secours (extincteurs portatifs, systèmes à mousse, etc.) doivent être maintenus disponibles.
- Le personnel doit être informé que les zones concernées présentent un risque temporaire d'incendie jusqu'à la fin des travaux.
- À l'issue de l'entretien, vérifier que tous les systèmes sont remis en service et pleinement opérationnels.

www.besyangin.com
Tous droitsréservés.
Toute reproduction, diffusion ou transmission de ce document, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de BESYANGIN® est strictement interdite.

COUVERTURE DE GARANTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES

1.Lesproduits BESYANGIN®sontgarantis pour une durée de un (1) an contre tout défaut de fabrication ou de main-d'œuvre, y compris toutes les pièces, à condition qu'ils soient installés et utilisés conformément au manuel d'utilisation et qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune intervention non autorisée.

2. La période de garantie commence à la date de livraison, considérée comme la date figurant sur le bon de livraison.

3. La garantie couvre le produit dans son intégralité ainsi que tous ses composants.

4. En cas de défaut de fabrication détecté sur le produit ou l'une de ses pièces, la partie défectueuse sera réparée ou remplacée gratuitement.

5. Pour tout service effectué au titre de la garantie, le produit doit être envoyé par l'acheteur au centre BESYANGIN®ou à un point de vente agréé.

6. Aucun service sur site ni intervention directe n'est prévu dans le cadre de cette garantie.

7. Les réparations ou remplacements effectués pendant la période de garantie n'interrompent pas la durée de garantie restante ; toutefois, le temps d'immobilisation est ajouté à la période totale de garantie.

8. Si la même panne survient plus de deux fois, ou si quatre pannes différentes apparaissent pendant la période de garantie, le produit sera remplacé gratuitement par un neuf.

9. Toute intervention par des personnes non autorisées ou l'utilisation de pièces de rechange non originales rend la garantie nulle et non avenue.

10. La garantie devient également caduque si le numéro de série, le code de production ou l'étiquette de garantie du produit est effacé, altéré ou endommagé.

11. La méthode de remplacement, de test ou de réparation d'un produit ou d'une pièce défectueuse est déterminée uniquement par l'évaluation technique de BESYANGIN®.

CAS EXCLUS DE LA GARANTIE

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Dommages résultantde catastrophesnaturelles (tremblement de terre, foudre, inondation, tempête, etc.).

2. Détérioration du produit après expédition depuis BESYANGIN®, pendant le transport, le chargement, le stockage ou la manutention.

3. Dommages causés par des conditions de stockage ou d'empilage inappropriées, ou par une détérioration avant l'installation.

4. Rayures, corrosion, cloquage de peinture, bris, chute ou déformation dus à une installation incorrecte ou à une mauvaise manipulation.

5. Dysfonctionnements causés par la présence de particules étrangères (sable, gravier, débris de construction, etc.) dans le réseau incendie.

6. Utilisation du produit à des fins autres que la lutte contre l'incendie, telles que arrosage, lavage de véhicules ou nettoyage.

7. Exposition du produit à une pression supérieure à la pression de service maximale spécifiée (12 bar).

8. Utilisation incorrecte, négligence ou dommages intentionnels contraires au manuel d'utilisation.

9. Coupures, déchirures ou écrasements des tuyaux causés par le contact avec des surfaces tranchantes ou abrasives.

10. Problèmes de peinture ou de corrosion dus à une installation dans des environnements extrêmes (chaleur, froid, humidité ou salinité excessives), lorsque le modèle approprié n'a pas été choisi avant la commande.

Tous droitsréservés.
Toute reproduction, diffusion ou transmission de ce document, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de BESYANGIN®, est strictement interdite.